



## **REGLEMENT DES ADMISSIONS EXECUTIVE MASTER Management des Projets Lean et Supply chain (MPLS)**

*(Version du 04/12/2025)*

### **LA MISSION D'INSTITUT MINES-TELECOM BUSINESS SCHOOL**

Ecole publique et socialement inclusive, proche des écoles d'ingénieurs, Institut Mines-Télécom Business School forme des managers et des entrepreneurs responsables, innovants et ouverts sur le monde, qui guideront les organisations dans les transitions au cœur de la société de demain : numérique, énergétique et écologique, économique et industrielle.

### **MODALITES DE CANDIDATURE**

Le recrutement au sein de ce programme s'effectue au fil de l'eau, c'est-à-dire suivant un **processus de recrutement en continu durant lequel les candidatures sont examinées au fur et à mesure de leur dépôt et les admissions prononcées tout au long de la période d'ouverture des inscriptions.**

1  
Le dépôt d'une candidature s'effectue obligatoirement  
par Internet sur le site : <https://www.imt-bs.eu>

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure de candidature suivante, qui comprend 2 phases obligatoires :

Phase 1 : A. SAISIE ET VALIDATION DES DONNÉES EN LIGNE  
B. DEPOT DES PIÈCES JUSTIFICATIVES EN LIGNE  
C. RÈGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER

Phase 2 : D. ENTRETIEN(S) DE MOTIVATION

#### **PHASE 1 :**

##### **A. SAISIE ET VALIDATION DES DONNEES :**

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de sa candidature à Institut Mines-Télécom Business School.



**B. DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra déposer l'ensemble des pièces justificatives requises sur l'espace en ligne :

**Les documents exigés sont :**

- La photocopie de la carte nationale d'identité recto-verso ou du passeport
- La photocopie du titre de séjour valide (pour les candidats internationaux)
- Un curriculum-vitae détaillé en français
- Une lettre de motivation argumentée précisant votre projet professionnel et les raisons qui vous ont fait choisir cette formation
- La photocopie du dernier diplôme obtenu ou de l'attestation de réussite correspondante.
- Relevés des notes obtenues en Master 1 et 2 de l'enseignement supérieur (pour les candidats en cours de formation ou diplômés depuis moins de 2 ans).
- Pour tout diplôme obtenu à l'étranger faire une demande en ligne d'équivalence auprès du centre [Enic-naric](#).
- Un règlement des frais de dossier d'un montant de 80 euros, par Carte Bancaire uniquement. **Ces frais qui couvrent l'examen de la candidature, sont réputés acquis à IMT-BS, même en cas de renonciation, d'inéligibilité ou de non admission.**

***Tout document international doit être traduit en français et sa photocopie doit être certifiée conforme à l'original.***

**Admissibilité :**

L'admissibilité du candidat est prononcée sur la seule base du dossier du candidat.

2

Celui-ci devra notamment justifier soit :

- Titre d'ingénieur diplômé conférant le grade de master (formations évaluées par la Commission des titres d'ingénieur, liste publiée au journal officiel) ;
- Diplôme d'une école de management, privée ou consulaire, conférant le grade de master (formations évaluées par la CEFDG, liste publiée au bulletin officiel du MESR) ;
- Diplôme de 3ème cycle habilité par les autorités universitaires (Diplôme national de master, DEA, DESS, ...) ou diplôme professionnel de niveau BAC + 5 ;
- Diplôme ou attestation de validation d'un niveau équivalent M1 pour des candidats ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation visée. Une attestation d'équivalence peut être exigée par l'école afin de garantir la validation du niveau M1 et/ou l'acquisition des 240 crédits ECTS correspondants
- Titre inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles niveau 6 ou 7 ;
- Diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus.

*Pour des diplômes anciens, qui ne sont plus actuellement délivrés, on se rapprochera de ceux qui s'y sont éventuellement substitués.*

**Autres conditions d'accès :**

- Ces programmes sont ouverts à la VAP (Valorisation des acquis professionnels) pour les candidats ne disposant pas des diplômes décrits ci-dessus, niveau BAC+2/BAC+3 avec un minimum de 5 ans d'expérience professionnelle. Un dossier spécifique à la VAP sera demandé pour analyse par la commission en charge du traitement.



*Le candidat devra consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier SPAM ; internet constitue le moyen privilégié d’Institut Mines-Télécom Business School pour l’information du candidat même en cas d’urgence.*

#### **C. REGLEMENT DES FRAIS DE DOSSIER**

L’étude de la candidature est subordonnée au règlement des frais de dossier d’un montant de 80 €. Ces frais restent acquis même en cas de renonciation, d’inéligibilité ou de non admission.

**L’administration d’IMT-BS vérifie l’éligibilité du candidat. Une fois la phase 1 accomplie, le candidat passe alors à la phase 2.**

#### **PHASE 2 :**

##### **D. ENTRETIEN(S) DE MOTIVATION**

Lorsque le candidat est déclaré admissible, le ou les entretiens de motivation sont organisés selon le format défini par IMT-BS.

Si nécessaire, il peut être demander au candidat de justifier de son identité lors des entretiens, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

#### **RESULTATS D'ADMISSION ET INSCRIPTION**

3

Le recrutement s’effectue au fil de l’eau. L’admission est prononcée par le jury d’admission des programmes Executive d’Institut Mines-Télécom Business School, sur évaluation du dossier et de la phase d’entretien(s).

Chaque candidat est informé de son admission ou non admission par email  
Lorsque le candidat est admis, la procédure d’inscription diffère selon la voie d’accès à la formation.

##### **Voie d'accès via un contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation**

A réception du courrier du courrier d’admission, et pour confirmer son intégration, le candidat devra régler directement à l’école, **un acompte de 450 euros (non remboursable en cas de renonciation)**.

Dans tous les cas, **l'acompte devra être réglé dans les délais définis** lors de l’admission.

En cas de refus ou de non-respect du délai donné, le candidat est considéré comme non inscrit.  
L’intégration n'est définitive qu'à réception du règlement de l'acompte.

##### **Toutes autres voies d'accès**

Le candidat devra à réception du courrier d’admission, compléter et retourner les documents requis pour confirmer son inscription et débuter ou poursuivre les démarches liées au financement, afin que soit éditée sa convention de formation.

En cas de refus ou de non-respect des délais donnés à cet effet, le candidat est considéré comme non inscrit.



Toute intégration n'est définitive qu'à réception de la convention de formation signée par toutes les parties prenantes et **du règlement de l'acompte de 25% du coût du programme, et ce au plus tard 30 jours avant la date de début de formation.**

## REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE (contrat d'alternance)

L'école procède au remboursement de la somme perçue pour acompte, uniquement dans les cas suivants :

- En cas de non-obtention du dernier diplôme en cours au plus tard dans le mois suivant la rentrée.
- En cas de prise en charge de la formation par une entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation et/ou son OPCO, dès lors que le contrat ou la convention est signé par l'ensemble des parties prenantes.
- En cas de refus de visa pour les candidats internationaux.

*Pour être prise en compte, toute demande de remboursement, doit être formulée par mail au service admissions de l'école via [admissionsExecEd@imt-bs.eu](mailto:admissionsExecEd@imt-bs.eu) et accompagnée d'un justificatif approprié.*

## MONTANT DES FRAIS DE FORMATION

**- 18 500 euros** nets de taxes. (Nos tarifs sont forfaits).

4

## INTEGRATION

Le candidat est déclaré intégré après avoir validé l'intégralité des formalités d'inscription administrative de la rentrée.

Le non-respect de ces formalités entraîne de fait l'annulation de l'intégration à l'école.

## REPORT

Le candidat admis et ayant réglé l'acompte, peut prétendre à un report d'intégration. Une demande officielle et argumentée doit être faite au Directeur/Directrice de l'Executive Education d'IMT-BS qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser.

En cas d'accord, le report est accordé uniquement pour l'année suivante et non renouvelable.

Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de l'acompte qui lui a été demandé de verser au moment de son inscription.

En cas de non intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice de son admission et l'acompte versé est réputé acquis par l'établissement.

**En cas de refus, l'acompte versé reste acquis à IMT-BS.**